PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE

DONGES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée par la SAS CHARIER CM en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, située à Donges, au lieu-dit „La Maison Noulet"

qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2017 au samedi 17 juin 2017 à la mairie de Donges.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision N°E 17000063/44 :

Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU

Sommaire

Ière Partie] Rapport d'Enquête

1- Mission et désignation du Commissaire Enquêteur.

2- Objet de l'enquête

a) Contexte juridique

b) Finalité

3- Organisation de l'enquête

4- Composition du dossier

5- Publicité de l'enquête

6- Déroulement de l'enquête

a) Registres d'enquêtes

b) Permanences

7- Analyse des observations - réponses du pétitionnaire – remarques du commissaire enquête

a) Avis des personnes publiques associées

b) Remarques du public

Réponse du maître d'ouvrage

Commentaires du commissaire enquêteur

IIème Partie] Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

1- Rappel du projet

2- Remarques générales

3- Conclusions

4- Conclusion générale

5- Avis

Ière Partie] RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Mission et désignation du Commissaire Enquêteur.

Suite à la demande formulée par la société SAS CHARIER CM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de déchets inertes non dangereux située à Donges, au lieu-dit „La Maison Noulet", Monsieur le Président du Tribunal Administratif m'a désignée par décision N°E17000063/44 pour procéder à cette enquête.

Exécutant les dispositions de l'arrêté n° 2017/ICPE/093 de Madame la Préfète de Loire-Atlantique ordonnant la présente enquête publique du lundi 15 mai 2017 au samedi 17 juin 2017 inclus, je rends compte de la mission qui m'a été confiée conformément à l'arrêté sus cité.

2- Objet de l'enquête.

a) Contexte juridique

Afin de permettre l'éventuel comblement du site de la « Maison Noulet », la société SAS CHARIER a demandé l'ouverture d'une enquête publique.

En effet, selon le code de l'Environnement, les installations de déchets inertes non dangereux sont des installations classées pour l'environnement (I.C.P.E.) et sont soumises à enregistrement. De plus, afin de procéder au remblaiement de la carrière, la vidange des eaux stockées actuellement dans l'excavation sera nécessaire. Le projet est donc soumis aux rubriques du Code de l'Environnement :

- 3.2.4.0 : vidange sous le régime de la déclaration ;

- 3.1.1.0 : remblaiement des zones humides, sous le régime de l'autorisation des mesures relatives à ces rubriques.

La présente enquête répond à la réglementation fixée par le Code de l'environnement par les articles L.123-1 à L.123-19, les installations classées pour l'environnement étant quant à elles régies par les articles R 123-1 à R 123-27.

- Art. L 123-1 :

„ L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. „

- Art. L. 123-2 :

„Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du (présent) chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : les projets de travaux , d'ouvrages ou d'aménagement exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 ..."

En outre, cet établissement est soumis à enregistrement sous le numéro 2760 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement, ce qui implique donc l'ouverture d'une enquête publique.

b) Finalité

La commune de Donges se situe en bordure de l'estuaire de la Loire, dispose d'une surface de 4850 hectares hors domaine maritime et comptait lors du dernier recensement en 2013, 7050 habitants.

Située à l'Est du canton de Montoir de Bretagne, la commune est limitée au Nord et à l'Est par le canal de la Taillée, à l'Ouest par celui du Priory et au Nord-Ouest par le Brivet.

Les marais de Donges, d'une superficie totale de 80 km², constituent la partie orientale de la Grande Brière. Ces marais représentent une forme très étirée suivant l'arc Sud-Sud-Est / Nord-Nord-ouest. Cette configuration est rendue encore plus complexe par des contours plus ou moins ramifiés, interpénétrés dans les terres, ce qui a conduit à la création d'îles (île de Donges, de Besné, de Crossac ...). La commune dispose d'un centre ville important et de nombreux hameaux et villages dispersés sur l'ensemble de son territoire.

Commune fortement industrialisée notamment par la présence sur son territoire de la raffinerie de pétrole Total ainsi que d'entreprises de chaudronnerie et de chimie, elle est sillonnée par des routes nationales et départementales : la N 171 reliant Nantes à Saint-Nazaire, la D 773 allant de Donges à Pontchâteau, la D 100 desservant l'aérodrome de Saint-Nazaire et les industries des bords de Loire, et la D 4 allant de Donges vers Crossac en bordure de laquelle se situe le site faisant l'objet de la présente enquête.

L'entreprise SAS CHARIER CM exploite de nombreux sites dans l'Ouest de la France et notamment un site d'extraction à Donges (site de la Mariais) et un autre à Campbon (activité de stockage de déchets inertes). En raison du manque de sites de ce genre, la société CHARIER explique qu'elle reçoit de nombreuses sollicitations pour enfouir des déchets inertes sur le secteur de la presqu'île Guérandaise et de la Brière. Les trois sites de remblaiement déjà existants sont situés à Campbon (60 000 tonnes de déchets inertes par an), Missillac (80 000 tonnes par an) et Herbignac (60 000 tonnes par an).

La carrière de la Mariais étant actuellement en exploitation pour l'extraction de granulat, sa configuration actuelle ne permet pas de recevoir simultanément des déchets pour procéder à son comblement.

Compte tenu des contraintes environnementales et aussi d'accès, le site de la « Maison Noulet » a donc été retenu. D'une surface de 74 860 m², il appartient à la SCI La Clarté et devrait accueillir un remblaiement de 1 125 000 m³ sur 12 ans, soit 150 000 tonnes/an maximum, donc, des volumes nettement supérieurs aux trois autres sites existants.

Il a été exploité (extraction de granulat) jusqu'en 2004, l'excavation est actuellement remplie d'eau et la végétation y a peu à peu repris ses droits. Sa proximité avec l'autre carrière sur la commune de Donges pourrait permettre le stockage des matériaux non valorisables extraits du second site en limitant la durée du transport et accueillir des déchets inertes (terres et gravats) non dangereux provenant d'autres sites et d'autres entreprises.

3- Organisation de l'enquête

a) Modalité d'organisation

Après ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Madame GARNIER en charge du dossier au Bureau des Procédures Environnementales et Foncières à la Préfecture de Loire-Atlantique. Nous avons ensemble fixé les dates des permanences.

La présentation du dossier a eu lieu le 10 mai 2017 sur le site de la carrière de la Mariais à Donges en présence de M. RUELLAND, Directeur, de Madame Emmanuelle MARTEIL, Responsable Environnement et Qualité, et de moi-même. Nous avons ensuite effectué une visite du site de la Maison Noulet. L'enquête s'est déroulée selon les modalités prévues.

A l'issue de ma première permanence, M. OUISSE, adjoint au Maire en charge du dossier, m'a invitée à effectuer une visite d'une autre site localisé sur le territoire de la commune de Donges, en zone urbanisée, à proximité immédiate d'une parc animalier qui a également fait l'objet d'un remblaiement dans des conditions similaires au présent projet.

b) Durée de l'enquête :

L'enquête publique s'est tenue du lundi 15 mai 2017 au samedi 17 juin 2017 conformément à l'arrêté en date du 18 avril 2017 de Madame la Préfète de la Région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique.

L'enquête s'est donc déroulée pendant trente quatre jours consécutifs dont vingt huit jours ouvrables.

Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Donges et consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

La consultation du dossier était également possible sur le site internet de la Préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr.

c) Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de Madame la Préfète, j'ai assuré cinq permanences, réparties comme suit :

- lundi 15 mai 2017	de 09H00 à 12H00
- mercredi 24 mai 2017	de 14H00 à 17H00
- samedi 03 juin 2017	de 09H00 à 12H00
- mercredi 07 juin 2017	de 14H00 à 17H00
- samedi 17 juin 2017	de 09H00 à 12H00.

A expiration du délai légal d'enquête publique, j'ai clos les registres d'enquête.

4- Composition du dossier :

Le dossier initial d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- un registre d'enquête transmis par la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- le document N°1 intitulé „Pièces administratives (demande) ; Résumé non technique de l'étude d'impact / Résumé de l'étude des dangers ;
- le document N°2 intitulé „Étude d'impact sur l'Environnement : conditions de remise en état du site, évaluation des risques sanitaires, évaluations des incidences Natura 2000" ;
- le document N°3 intitulé : „Étude des dangers. Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel. Avis du propriétaire et du Maire sur la remise en état. Documents de maîtrise foncière" ;
- le document N°4 intitulé „ Annexes" ;
- un exemplaire de l'affiche mentionnant l'ouverture de l'enquête ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet ;

- un plan de situation Ech. 1/25 000 ;
- un plan (n°2) des abords Ech. 1/2 500 ;
- un plan d'ensemble (n°3) Ech. 1/500 ;
- un plan de remise en état (n°4) Ech. 1/500.

Ont été joints au dossier par l'entreprise SAS CHARIER au cours de l'enquête :

- un dossier adressé conjointement à Madame la Préfète de Loire-Atlantique et à moi-même pour être annexé au dossier. Il comporte :

  - des précisions en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

  - la présentation de mesures complémentaires de réduction des émissions de poussières (non présentées dans le dossier initial) ;

  - un complément d'information relatif à la réunion publique tenue le 03 avril 2017.
- un procès verbal de constat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par Me Jean-Philippe MARCHAND, Huissier de Justice à Herbignac ;
- un historique du projet „Maison Noulet" en lien avec la municipalité de Donges.
- Un projet de merlon avec plan le long d'un terrain avoisinant.
- La procédure d'accueil des déchets inertes, complétée par une instruction sur la gestion des non-conformités rencontrées sur les sites.

Madame MARTEIL ou Monsieur RUELLAND (SAS CHARIER) m'ont également fait parvenir par courrier électronique chaque article de presse paru sur le projet. Ils sont joints en pièces annexes.

L'ensemble du dossier était clair et parfaitement compréhensible. Le résumé non technique de l'étude d'impact comprenait tous les éléments nécessaires à une parfaite compréhension du projet.

5- Publicité de l'enquête :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les journaux locaux Ouest France et Presse Océan à la rubrique „annonces légales" quinze jours avant ouverture de l'enquête ; la publication a été réitérée le 22 mai 2017.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à la mairie et dans la commune de Donges à proximité du site à partir du 28 avril 2017 et pendant toute la durée de l'enquête (constat d'huissier ci-joint).

Les affichages étaient visibles et accessibles.

Ayant vérifié l'affichage avant – le 03 mai 2017 - et au cours de l'enquête à chaque permanence, j'atteste qu'il a été fait correctement et dans les temps réglementaires sur le territoire concerné.

On peut donc considérer que la population a été correctement informée de la tenue de l'Enquête Publique.

6- Déroulement de l'enquête

a) Registre d'enquête

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête qui a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de Donges. Compte tenu du nombre important de dépositions ou de notes et courriers annexés, il a été nécessaire d'ouvrir deux autres registres au cours de l'enquête : le mercredi 07 juin 2017 et le 17 juin 2017 ; je les ai également cotés et paraphés.

A l'issue de l'enquête, le samedi 17 juin 2017 à 12h00, j'ai clos les registres.

b) Les permanences

- Relations avec la municipalité : L'enquête s'est déroulée dans un bon climat de relations avec M. OUISSE, Adjoint au Maire en charge du dossier. M. Le Maire de Donges est venu déposer sur le registre d'enquête le samedi 03 juin 2017.

- Relations avec la société SAS CHARIER : A l'issue de chaque permanence, M. RUELLAND ou Mme MARTEIL (SAS CHARIER) ont tenu à être présents pour s'enquérir des remarques du public et proposer une éventuelle réponse. Ils ont tenu à apporter tous les éléments pouvant éclairer le dossier et toute précision ou explication. M. RUELLAND souhaitait que je visite le site de Campbon pour que je puisse avoir une idée plus précise sur son activité similaire à celle qu'il pourrait y avoir à la „Maison Noulet".

- Relations avec le public : Cette enquête s'est révélée être très tendue et le public s'est déplacé très nombreux à chaque permanence. Les riverains du projet habitant le village de Revin ont été particulièrement actifs, voire agressifs. Un manque de connaissance du rôle du commissaire enquêteur et de ses relations avec la société CHARIER étant à l'origine de cette situation, il m'a fallu expliquer clairement mon champ d'action et le but de la tenue d'une telle enquête.

Très peu de dépositions ont été faites sur les registres en dehors de mes permanences.

La présence systématique à chacune d'elles des riverains qui avaient lancé une pétition contre le projet a largement perturbé leur bon déroulement. En effet, voyant Mme RITZ, Mme COEFFIC ou Mme LEUTHOLD, créatrices du collectif, ils pensaient que les permanences avaient pour but de faire signer leur pétition et non de rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier ou déposer sur le registre. J'ai donc dû user de mon autorité pour demander à ces trois personnes de sortir de la salle de permanence afin que les autres puissent consulter librement et tranquillement le dossier et déposer sur le registre. Cette situation a été particulièrement outrancière durant les deux samedis de permanence : le 03 juin et le 17 juin 2017.

En outre, l'affluence le samedi 03 juin a été particulièrement forte en raison du déroulement de mariages à la mairie, les gens profitant de leur présence dans les locaux pour venir déposer.

Ce même jour, j'ai eu la surprise de voir deux représentants de la presse locale se déplacer pour faire un article sur le projet. J'ai appris ce matin-là qu'ils avaient été convoqués par le collectif pour 10H00.

A l'issue de ma permanence du 07 juin 2017, et à la demande de Mmes RITZ, COEFFIC et LEUTHOLD, je me suis rendue dans le village de Revin où elles ont souhaité que je me rende compte de visu des potentielles nuisances que les riverains pourraient subir. Nous avons fait ensemble le tour du site en voiture et avons longuement parlé du projet.

J'ai déjà souligné la présence envahissante de Mme RITZ (riveraine immédiate du site et initiatrice de la pétition) qui a tenté également à plusieurs reprises d'influencer les déposants. Cette attitude pourrait s'apparenter à une volonté d'obstruction de l'enquête par son refus de quitter la salle ou son agressivité à mon égard.

- Seules 05 dépositions ont été faites sur les registres en dehors de mes permanences ;
- 80 personnes ont déposé sur les registres ;
- 18 courriers ou notes m'ont été adressés pour être joints au registre. Il s'agit, soit de courriers énumérant les arguments des déposants en opposition au projet, soit de courriers administratifs déposés pour illustrer leur remarques et utilisés comme preuves de la véracité de leurs propos.

Sur la boite électronique ouverte durant la durée de l'enquête :

enquete-dechetterie-donges@sfr.fr :

seuls deux mails m'ont été adressés, ils émanent de Mme LEUTHOLD et sont annexés aux registre.

c) Procès verbal

J'ai remis un procès verbal de synthèse à M. RUELLAND, en présence de Mme MARTEIL, le lundi 26 juin 2017. Il est constitué d'un récapitulatif des thèmes abordés par les déposants ainsi que d'un tableau reprenant le contenu de chaque déposition et un second tableau détaillant les courriers ou notes écrites.

Celui-ci m'a fait parvenir un mémoire en réponse le 07 juillet 2017 par courrier recommandé avec accusé de réception.

7- Analyse des observations

A] Avis des Personnes Publiques Associées.

A) L'Autorité Environnementale :

- Estime que l'étude d'impact présente un état initial complet mais peu lisible dans son volet portant sur la faune et la flore.

- Déplore l'absence de cartographie précise de l'état initial du milieu naturel et considère de ce fait le dossier peu lisible.

- Indique que la montée des eaux a détruit des habitats remarquables et que certaines espèces rares et protégées ont disparu. D'autres, également rares mais non protégées subsistent. Il n'y a pas de localisation dans l'étude d'impact des secteurs préservés pour le maintien des populations de reptiles.

- Précise que l'analyse des eaux de la carrière montre un bon état écologique à l'exception des taux de fer et de manganèse qui ne constituent cependant pas de menace pour la faune ou la flore aquatique.

- Préconise l'ajout d'une marge de quelques jours en fonctions des apports pluvieux, pour le pompage.

- Indique que le protocole de suivi demandé par le syndicat du bassin versant du Brivet - notamment pour l'arrêt du pompage à tout moment en cas d'inondation - aurait dû être présenté dans l'étude d'impact.

- Estime de même que le protocole demandé par le Parc Naturel Régional sur les paramètres en fer de l'eau aurait dû figurer dans l'étude d'impact.

- Considère que le bruit lié à l'augmentation du trafic (40 camions par jour) n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact ;

- Préconise un contrôle accru des déchets pour éviter, en l'absence d'étanchéification du site, tout risque de contamination du marais par le ruissellement des eaux.

- Estime que les abattages d'arbres prévus dans la forêt de la Bretesche devront être compatibles avec son plan de gestion et que la pérennité des mesures de restauration écologique devront être clarifiées et garanties.

- Estime que les dispositifs qui seront mis en place limiteront les émissions de poussières et qu'il n'y a pas de risque d'exposition des riverains hors période de grand vent pouvant provoquer des éternuements et des gênes oculaires.

Considère en conclusion que le résumé non technique est soigné, complet et accessible. L'état initial est globalement complet à l'exception de son volet faune/flore qui est peu lisible. Les différents éléments apportés permettent une analyse solide des impacts du projet.

Demande cependant une vigilance accrue sur la nature des déchets acceptés et le respect de la période de vidange du plan d'eau.

➔ **Remarques de la SAS CHARIER CM** :

Dans un courrier qui m'a été adressé le 09 mai 2017, soit avant l'ouverture de l'enquête, M. RUELLAND a souhaité apporter quelques explications relatives aux remarques faites.

Outre sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, il a fourni un document exposant des mesures complémentaires de réduction des émissions de poussières et un complément d'information relatif à la réunion publique qui a été organisée le 03 avril 2017.

- <u>Sur la partie relative aux enjeux naturels</u> : l'entreprise comprend *„la remarque relative à la complexité des documents établis par le bureau d'études Ouest AM' sur les aspects „milieu naturel", toutefois, ils retranscrivent dans les faits l'évolution toujours active du milieu sur le secteur de la Maison Noulet"*.

- <u>Sur le protocole de suivi de vidange</u> : *„le protocole sera mis en place en accord avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet en suivant leurs recommandations et celles du Parc de Brière dès obtention de l'autorisation préfectorale. Il ne s'agit que d'un outil technique mettant en place les mesures techniques d'ores et déjà évoquées dans le dossier d'étude d'impact et pouvant également inclure celles qui pourraient émerger ou être prescrites dans le cadre de la présente consultation"*.

- Sur le merlon au Nord-Ouest : *„La non-opposition à la déclaration préalable relative à la création de ce merlon est désormais obtenue"*. (Copie de l'Arrêté municipal en date du 20 Juillet 2016).

- Sur le suivi des sites de compensation relatif aux zones humides : *„Le tableau de synthèse n°20 page 174 présente en effet une inexactitude. Les suivis biologiques des sites de mesures compensatoires ne sont pas annuels mais réalisés aux fréquences 1, 5 et 10 ans comme indiqué en page 172 selon les préconisations du bureau d'études Ouest AM'. Les montants globaux sont inchangés"*.

- Les mesures complémentaires de réduction des émissions de poussières consistent en l'installation de sprinklers en bord de piste (jets d'eau projetés sur le chargement des camions), d'un canon-brumisateur sur la zone de déchargement, et d'un rotoluve (laveur de roues des camions).

B) Parc Naturel Régional de Brière :

Demande, si la vidange du plan d'eau devait se prolonger en situation de nappe basse, la mise en place d'un protocole de suivi pour s'assurer de l'absence de conséquences pour la faune piscicole notamment en raison de la présence de Fer.

Demande également qu'une attention particulière soit apportée afin de limiter l'impact visuel à partir de la RD 4 ou des habitations, de même que l'intégration paysagère des merlons créés.

C) Syndicat du Bassin Versant du Brivet :

Souhaite que la vidange puisse être stoppée à tout moment et qu'un premier bilan puisse être réalisé à J+7. Demande également qu'un contact soit pris avec les agriculteurs riverains pour les informer du projet.

D) La commune de Crossac :

A émis un avis favorable au projet, tout en demandant que les prescriptions émises par l'Autorité Environnemental, le SBVB et le Parc de Brière soient respectées (respect du plan de circulation, respect du processus d'acceptation des déchets entrants pour éviter tout risque de contamination, vidange du plan d'eau selon les règles demandées par le SBVB).

B] **Remaques et questions du public :**

La majeure partie des remarques du public porte sur l'aspect sécuritaire et environnemental du projet. Les riverains sont inquiets pour leur cadre de vie et l'impact de l'exploitation de la carrière dans leur vie :

- augmentation notoire de la circulation par le passage de 40 camions aller-retour (soit 80 passages) sur la RD 4. Il est noté à plusieurs reprises que la circulation déjà dense aux heures de pointe sera encore accrue, rendant la circulation automobile encore plus difficile et l'utilisation de la voie cyclable dangereuse, voire impossible ;

- émission de bruits liés à l'exploitation du site ;

- atteinte environnementale pour les riverains et également la faune et la flore locales ;

- production de poussières (diverses craintes notamment liées à la présence éventuelle d'amiante ou de silice (crainte de silicose ou autres maladies pulmonaires))

- information tardive du public ;

- pollution du marais par le rejet de l'eau actuellement dans la carrière et interrogations sur l'accord des propriétaires des terrains.

En outre, une pétition signée par cent quatre vingt treize personnes m'a été remise le samedi 17 avril 2017. Il s'agit d'une feuille photocopiée qui ne développe pas d'argumentation particulière mais fait simplement état de l'opposition du signataire au projet. Chacune est accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.

Tableau récapitulatif des remarques du public

Sont indiqués en gras les éléments qui diffèrent de la majorité des arguments avancés

Dépo-sition n°	Regis-tre n°	NOM	Adresse	Déposition
1	1	M. et Mme CANAVIN	43 rue des Marais Donges	Souhaitent que leur village reste paisible et non pollué et que le site soit réhabilité en lieu de promenade. Ne veulent pas que leur maison perde de sa valeur.
2	1	M. et Mme HASPOT	13 rue des Joncs Donges	Sont opposés au projet en raison du **passage d'un camion toutes les 6 minutes sur la RD 4**, ce qui augmentera la circulation et les risques d'accident (dus également à la

				projection de gravats lors du passage des bennes non bâchées). Veulent que soit préservé l'aspect rural et paisible du lieu et **refusent bruit et poussières de 7.30 H à 17.00 H. Refusent la destruction de l'écosystème et la pollution du sous-sol.** Demandent si l'entreprise CHARIER prévoit une indemnisation des riverains sur la perte de la valeur de l'immobilier pendant le projet.
3	1	Mme MORENO	30 rue des Marais Donges	Est opposée au projet en raison des nuisances sur la RD 4 et de l'augmentation des risques d'accidents, et par conséquent **également sur la Rue des Marais.**
4	1	Mme VERVIAL	22 rue des Marais Donges	Refuse l'augmentation des risques liés à la circulation des camions, la perte de valeur de sa maison, la perte d'un cadre de vie serein.
5	1	Mme BLOYET	25 La Crèpelais Donges	Refuse de vivre dans la crainte d'un accident de voiture ou de vélo à cause du trafic des camions, de la pollution, de la poussière et des nuisances sonores.
6	1	Mme BOUYER	2 rue Préteaux (Revin)	Veut un village sain et non pollué et une route sécurisée pour tous.
7	1	M. BOUYER	2 rue des Préteaux (Revin)	**Trouve anormal d'autoriser le trafic des camions sur la RD 4 pour 12 ans, alors que celui-ci a été interdit en raison de la dangerosité de cette voie.**
8	1	*Pas de nom mentionné*	Revin	Se sont installés dans le village de Revin pour la tranquillité et ne veulent pas du projet en raison du bruit, des camions, des poussières, de la circulation et du danger.
9	1	M. et Mme CLAVIER	Les Diens	Sont opposés au projet en raison du passage des poids lourds et de l'aspect environnemental.
10	1	M. BASTIAT	Rue de la Bernais (Revin)	Est opposé au projet en raison de **l'insuffisance des études sur la faune et la flore,** le bruit, et **les rejets et écoulements d'eau sur des terrains privés.**
11	1	Mme LECLERC	Rue de la Bernais	Est opposée au projet en raison des nuisances : passage des camions, destruction d'une zone verte, dangers pour

				la sécurité et la santé, perte de valeur du bâti.
12	1	M. BLAUMIER	7 route de Donges	Est opposé au passage des camions sur la RD 4.
13	1	M. TRIGODET	3 route de Donges	Est contre le projet car les camions sont une nuisance sonore et visuelle et endommagent les routes.
14	1	Mme EVAIN	6 rue des Mares (Revin)	Est opposée au projet pour protéger le cadre de vie et estime que les nuisances sonores seront plus importantes que prévu.
15	1	Mme PIROT	8 route de Crossac (Revin)	Est contre le projet en raison du bruit et des camions.
16	1	M. et Mme PICOLLO	13 route de Crossac (Revin)	Sont opposés au projet en raison des risques d'accident, de la pollution aux particules de gasoil, aux gravats et aux poussières, **à l'amiante,** au bruit.
17	1	M. et Mme MAJOR *(écriture peu lisible)*	Revin	*Ont simplement signé à la suite de la déclaration précédente.*
18	1	M. et Mme MENANTEAU	33 rue du Marais	Refusent le projet car ont fait le choix d'habiter Revin pour l'air pur. Estiment que le projet sera polluant et bruyant, et rendra la route encore plus dangereuse, **compromettant l'accès à l'école de la Pommeraye .**
19	1	M. VALLEE Mme VALLEE	---	Sont contre le projet en raison du bruit, de la pollution et des camions.
20	1	M. et Mme DESBOIS	---	Trouvent le projet nuisible en raison des nuisances liées au trafic des camions.
21	1	M. ou Mme THOMAS *(écriture illisible)*		Est opposé(e) au projet en raison des risques d'accident, du bruit et de la pollution. **Demande que le site soit transformé en lieu de baignade.**
22	1	Mme SORIN	---	Est opposée au projet en raison des risques de pollution et du danger accru sur la piste cyclable pour les jeunes.
23	1	M. SORIN	---	Est opposé au projet en raison du danger pour les riverains et les cyclistes avec le passage des camions et la pollution générée.

24	1	M. ou Mme RIVA (*écriture illisible*)	---	Est opposé(e) au projet en raison du bruit, des camions, et surtout de la poussière car a 3 enfants asthmatiques.
25	1	M. RIALLAND	Revin	Est opposé au projet qui apportera **beaucoup de nuisances et aucun avantage pour les riverains** de Revin comme pour les communes avoisinantes. La route déjà très chargée sera encore plus dangereuse.
26	1	Mme ROYER	Revin	Est opposée au projet en raison du bruit et car **la route de Crossac n'est pas adaptée à la circulation accrue qui se déplacera donc vers la route des marais qui traversent Revin.**
27	1	M ou Mme BLUT (*écriture illisible)*	---	Est opposé(e) au passage des camions pour préserver la sécurité des riverains, limiter le bruit et la pollution.
28	1	Mme MAHE		Dit non aux accidents liés à la circulation des camions, à la pollution, aux poussières et au bruit.
29	1	*Ecriture illisible*	*Revin*	Ne veut pas de site pollué dans son village et préférerait une base nautique ouverte au public.
30	1	M. MALVAU	RD 4 Ancienne maison SNCF	Est opposé au projet car la route est déjà très dangereuse. Refuse les nuisances sonores et les poussières. Demande une belle base de loisirs sur ce site.
31	1	Mme MALVAU	RD 4 Ancienne maison SNCF	En tant qu'assistante maternelle, veut pouvoir offrir un cadre de vie sain (dans son jardin) aux enfants qu'elle accueille.
32	1	M. et Mme MAHE	RD 4	Sont contre le projet pour préserver la sécurité des riverains et pouvoir continuer de conduire leurs enfants à l'école . Ne veulent pas respirer les gaz d'échappement des camions.
33	1	Mme LHERITIER M. VALLEE *Déposition également signée par*	21 rue des Marais (Revin)	Refusent que le lieu soit pollué et rendu accidentogène par le passage pendant 12 ans de camions au sein du Parc de Brière.

		Mme TOUNIN M. GUITTON		
34	1	(*signatures illisibles*) M. ou Mme AALLIX M ou Mme REMETEU	---	Sont contre le projet jugé trop dangereux pour les enfants et la santé et à cause duquel les biens vont perdre de la valeur et seront invendables.
35	1	*Déposition anonyme*	Revin (?)	Est contre le projet car sa fille qui vient de naître connaîtra le bruit, les poussières et les dangers de la route pendant ses 12 premières années.
36	1	M. CHENEAU Maire de la commune		**Indique que les élus de la majorité ont décidé de proposer au conseil municipal du 29 juin 2017 d'émettre un avis défavorable** au projet pour les motifs suivants : - aggravation significative des nuisances et des dangers liés au **trafic supplémentaire des poids lourds sur la RD 4 renforcé par l'annulation possible des arrêtés interdisant les poids lourds entre les Six Croix, Sainte Reine et Pont Château** ; - **accès dangereux à la carrière** ; - risque de nuisances liées aux poussières ; - **intérêt environnemental du site menacé par le projet** (chemin de randonnée de la Maison Noulet) ; - **incompatibilité du projet avec les objectifs défendus par la Charte du Parc Régional de Brière.**
37	1	M. DELALANDE Conseiller municipal		Est défavorable au projet en raison : - de sa non pertinence, de la destruction du cadre de vie (bruit, poussières, circulation notamment vers la Pommeraye où se situe l'école) ; - du **manque de contrôle externe sur l'activité du site** ; - **estime enfin que si le projet devait se faire, les mesures compensatoires devraient se faire sur le territoire de la commune.**

38	2	Mme BOCANDE	48 rue du Marais	Souhaite continuer à vivre paisiblement à la campagne sans être dérangée par le bruit des camions et leur va-et-vient.
39	2	M. COCHARD	2 rue des Six Croix	Est venu s'informer du dossier et demande que la limitation de vitesse soit respectée pour une meilleure sécurité des riverains.
40	2	Mme BAFFOU M. SEJOURNE	2 bis rue de la Bernais	- Travaille de nuit et veut pouvoir se reposer dans la journée sans bruit environnant, ne veut pas respirer de poussières pouvant provoquer une silicose, craint les projections de cailloux sur les voitures, craint de ne plus pouvoir faire de bicyclette. - Veut vivre sans bruit, ni poussières et sans dangers sur la route.
41	2	M. PERRAUT	19 rue des Noues (?)	Refuse les camions à cause du bruit et des poussières, et la destruction d'une réserve d'eau douce (faune et flore).
42	2	Mme CARBONE M. CARBONE	10 route de Donges La Ratelais	Refusent les camions et le danger qu'ils représentent, les poussières, le bruit. Veulent que la nature et la qualité de vie soient préservées.
43	2	Mme EVAIN	La Tricandais	Refuse les camions pour le bruit, la sécurité et les poussières.
44	2	Mme LE CHEVILLER	La Houssais	Refuse le bruit, les dangers, (pour les vélos), les poussières, l'augmentation de la circulation liés aux camions.
45	2	M. et Mme LOUIS	9 rue des Joncs (Revin)	Ont fait construire dans un hameau calme et ne veulent pas des nuisances liées au trafic des camions à proximité. De nombreux enfants vivent dans ce village et ils veulent qu'ils soient protégés.
46	2	M. et Mme DEGRES	76 rue des Marais (Revin)	Veulent continuer à vivre dans le calme et sans danger pour les enfants. Refusent le trafic des camions et veulent que leur s enfants soient en sécurité lors de leurs déplacements.
47	2	Mme TRIGODET-LOISEAU	3 route de Donges Trébon	Veut que ses enfants puissent continuer à se déplacer en bicyclette ou à pied (pour prendre le bus scolaire) le long de la RD 4 sans craindre le trafic supplémentaire des camions, d'autant qu'aucune protection

				n'existe actuellement. Refuse également le bruit lié aux passages incessants et les poussières.
48	2	Mme BLANCHARD	39 Hélé	Refuse le comblement de la carrière de Revin, et la pollution liée : pollution sonore, poussières, gaz d'échappement des camions.
49	2	Mme ESKENAZI	La Lande	Est opposée au projet pour les raisons suivantes : - Augmentation du nombre de poids-lourds sur la route ; - Destruction de la faune et de la flore ; - Construction de merlons de 5 m d'épaisseur ; - Enfouissement de matériaux non recyclables ; - Pollution sonore et visuelle.
50	2	M. CHEDOTAL	12 rue du Dolmen	Redoute les accidents liés à la circulation des camions, veut un air sain, une route sécurisée et que sa maison ne perde pas de valeur.
51	2	Mme HUOU GILLIG	Non mentionné	Souhaite que le projet ne se fasse pas en raison des nuisances sonores, des poussières et de l'augmentation du trafic. Considère que le site offre un potentiel naturel intéressant et indique que ce projet est en désaccord avec ses convictions écologiques.
52	2	Mme COCHARD	10 Gueudet	Redoute une augmentation de la circulation sur une route déjà très dangereuse et très passagère avec des écoles à proximité.
53	2	Mme GUIDEZ	8 rue des Joncs	Craint que ses enfants ne soient victimes d'un accident et refuse les nuisances liées au trafic des camions. Indique que ce projet n'est pas écologique.
54	2	Mme COËFFIC	Route de Crossac	Constate qu'aucun merlon ne figure sur le plan d'ensemble n°3 pour protéger sa maison. Demande pourquoi.
55	2	M. et Mme CHEDOTAL	1 rue de la Chevalerie	Sont défavorables au passage des camions sur la RD 4 en raison des nuisances sonores et des risques accrus d'accident et de l'absence d'une piste cyclable.
56	2	M. LIMOUSIN	4 rue des Joncs	Viennent de faire construire pour être au

		Mme BEAUVAIS	(Revin)	calme sans les bruits de circulation incessante. S'opposent au projet.
57	2	M. ESKENAZI	La Lande	Considère que la Carrière est un lieu paisible où l'on peut passer du bon temps et constitue un espace unique à Donges qu'il faut préserver.
58	3	M. BARBIN	---	A été consulté par les „deux parties" et **privilégie l'emploi et est donc favorable au projet.**
59	3	*Illisible*	Revin	Est d'accord pour boucher la carrière du site la Maison Noulet **en raison du risque très important de noyade,** son fils s'étant noyé dans l'étang de Revin à l'âge de 18 mois.
60	3	M. BRARD	14 rue des Marais	Est contre le projet.
61	3	M.CHAUSSE Président de la SPCNE	110 rue F. Buisson	**Estime que le dossier mis en ligne par la préfecture diffère de celui qui est mis à la disposition du public.**
62	3	Mme EVAIN	20 La Crepelais	Est contre le projet car elle souhaite pouvoir **continuer à y faire de la marche.**
63	3	Mme COËFFIC	29 route de Crossac	Demande pourquoi le dossier mis en ligne est différent de celui en format papier.
64	3	M. MOES	12 route de Donges	Est opposé à la circulation des poids lourds sur la RD 4.
65	3	Mme RUSSON	1 passage de la Maçonnais (Revin)	Est opposée au projet et fait les remarques suivantes : - Risques d'accidents routiers ; - Entrée de la carrière en haut d'une côte, donc, manque de visibilité ; - Augmentation du trafic des camions de 80 % (un camion toutes les 5 à 6 minutes). - Augmentation du risque d'accident au carrefour de la Pommeraye ; - Se dit surprise de l'accord du Conseil Départemental ; - Les contrôles de chargements faits par la société CHARIER seront-ils réels et vraiment neutres ? - Pour les maisons situées à moins de 100m de la carrière, les nuisances (bruit et poussières) seront importantes malgré le merlon ; - Baisse du prix de l'immobilier local en

				raison du chantier.
66	3	M. BIGEARD	21 route de Crossac	Est contre le projet car a subi les nuisances de cette carrière pendant son exploitation. Il souligne : - les nuisances routières (notamment à proximité d'un chemin piétonnier) ; - le bruit engendré par la carrière et le passage régulier des camions ; - le risque d'accident accru pour les riverains sortant de chez eux.
67	3	Mme RUSSON	25 rue des Marais (Revin)	Est contre le projet.
68	3	Mme VINCE	23 rue des Marais (Revin)	Est contre le projet en raison : - des poussières et du bruit ; - du trafic trop important sur cette route, et donc du risque d'accident ; - de l'absence de contrôle des déchets déversés dans la carrière.
69	3	Mme TUAL	2 passage des Levées (Revin)	Est contre le projet.
70	3	Mme TUAL	31 rue des Marais (Revin)	Est contre le projet en raison des nuisances qu'il va occasionner, notamment les poussières et le danger pour les riverains.
71	3	Mme OLIVAUD	10 rue du Marais (Revin)	Est contre le projet.
72	3	M. TUAL	31 rue des Marais (Revin)	Est opposé au projet en raison des poussières et des dangers liés à la circulation.
73	3	Mme PERRIN	1 chemin des Prés Géraud (Revin)	Est contre le projet.
74	3	M. RIO	1 chemin des Prés Géraud (Revin)	Est contre le projet qui va augmenter de façon significative la dangerosité de la route de Crossac ainsi que les nuisances pour les riverains de Revin et ceux des communes riveraines. **Ne veut pas que le marais risque d'être pollué pour que la société CHARIER s'enrichisse.**
75	3	Mme ARDOIS *(Illisible)*	5 rue de Châteaubriand	Est opposée au projet au regard des conséquences pour les riverains et usagers de la route de Crossac. Juge le nombre de

				camions considérable et la durée du projet très long. Souligne le problème de sécurité pour les promenades (à vélo ou à pied) et pour le trajet vers l'école de proximité.
76	3	Mme LEUTHOLD	8 rue de la Bernais (Revin)	Indique que l'information sur le projet n'a été fournie à la population qu'un mois avant le début de l'enquête (le 03 avril 2017). Aucune information sur un sujet aussi important (impactant le cadre et la qualité de vie, et la sécurité des riverains).
77	3	Mme ROUXEL M. ROUXEL	104 route de Donges	Ont un gîte le long de la route de Crossac (8 personnes par semaine pendant 15 à 18 semaines par an). Indiquent que la circulation est intense et dangereuse sur **une route dont le revêtement est très bruyant et endommagé et où les limitations de vitesse (70 km/h) ne sont pas respectées,** mais malgré des courriers à la mairie, à la Préfecture et au Département, rien n'a été fait. Estiment que l'interdiction faite aux camions de circuler sur cette route a été bénéfique à la sécurité. **Indiquent l'absence d'aménagements pour le cyclotourisme et la randonnée dans le parc de Brière.**
78	3	Mme LE FUR	11 l'Hôtel TUAUD route de Sainte Reine	Est totalement opposée au projet „avec des camions qui seront chargés et rouleront à pleine vitesse ne respectant ni les limitations de vitesse ni les riverains. Ils vont détruire les routes et la société CHARIER ne paiera pas les réparations."
79	3	Mme REVENA KEUIN	---	S'oppose au projet considérant le trafic des camions dangereux et estime que c'est un retour en arrière (route du pétrole).
80	3	Mme AUFFRET Adjointe à la culture et aux associations		Souhaite que l'on respecte les opinions de ceux qui s'expriment. Si elle considère ce projet comme techniquement non condamnable, les conséquences morales sont très importantes sur les riverains et la dangerosité de la circulation doit être prise en considération. Demande que le territoire de Donges qui est déjà soumis à de

				nombreuses contraintes soit respecté.

Tableau récapitulatif des Courriers ou notes

Emetteur	Destinataire	Contenu
Mieux Vivre à Donges Groupe des élus du CM et son association de soutien M. Mikaël Delalande Conseiller Municipal *Courrier*	**Commissaire Enquêteur**	- Le projet est présenté comme une nécessité pour faire face aux entreprises de BTP, mais rien ne le prouve et aucune solution alternative n'est présentée. - Cadre de vie détérioré et diminution de la valeur du bâti existant. - Dégradation de l'environnement du site. - Les études sur le bruit sont erronées car anciennes et leur efficacité n'est pas garantie. - Rien ne garantit la protection des riverains vis-à-vis des poussières. - Circulation dense générée par un trafic important de camions augmentant la probabilité d'accidents routiers. - Rien ne garantit l'enfouissement de matières non inertes. - Souhaite la mise en place d'un contrôle permanent des nuisances par un système de capteurs. - Estime que les mesures compensatoires situées sur les communes de Saint-Lyphard et de Missillac sont une provocation car elles devraient être mises en œuvre sur la commune de Donges. - Émet un avis défavorable au projet.

Préfecture de Loire Atlantique Direction de l'Aménagement et de l'Environnement Courrirer	**M. RUELLAND Société CHARIER CM** *Copie remise au C.E. pour information au cours de l'enquête*	Confirme dans un courrier en date du 30 octobre 2008 la remise en état des lieux et constate la cessation de l'activité de la carrière.
Mme Liliane RITZ Point de contact courrier du collectif de riverains (150 personnes) Courrier	Madame la Préfète des Pays de la Loire Préfète de Loire-Atlantique *Copie remise au C.E. pour information au cours de l'enquête par Mme RITZ et la Préfecture de Loire-Atlantique*	Courrier en date du 20 mai 2017. - Expose les différents motifs d'opposition au projet des membres du collectif : problème de sécurité routière (1 camion toutes les 6 minutes et mesures d'accès au site insuffisantes), nuisances pour les riverains (émission de poussières et bruit, le relevé actuel étant de 57 dB ce qui exclut toute autres source importante de bruit) et impacts sur l'environnement en zone sensible. - Estime que la justification du projet est strictement économique, elle s'appuie en cela sur l'avis de la DREAL. - Deux autres sites (Herbignac et Campbon) existent, sont fonctionnels et très distants d'habitations de riverains. - Le site se situe en zone Natura 2000, protection spéciale de préservation et abrite des espèces (faune / flore) très rares en danger critique d'extinction en Pays de la Loire. - Remet en cause l'analyse des eaux avant rejet dans la Brière. - Estime honteux que les mesures compensatoires puissent se faire sur des terrains appartenant à M. CHARIER en forêt de la Bretesche.
Association Donges	**Commissaire Enquêteur**	- Le site est en zone humide classée Natura 2000 dans une Zone de Protection Spéciale

Solidaire et Citoyenne M. Olivier LEFEUVRE Courrier	Courrier	et à proximité d'une Zone de Protection Spéciale. Il comporte des espèces rares et en danger critique d'extinction en Pays de la Loire. - La sécurité des riverains et des automobilistes est en jeu : le profil de la route est particulièrement dangereux au lieu-dit „Maison Noulet" et en exploitation, l'activité du site augmentera le trafic de 80 %, augmentant le risque d'accidents sur une route actuellement interdite aux camions par décision du Conseil Départemental. Souligne que selon l'avis de l'Autorité Environnementale du 15 mars 2017, les modalités du plan de circulation ne sont pas clairement précisées dans le projet. - Exposition des riverains aux poussières et aux nuisances sonores. - Problème quant au contrôle des dépôts et leur caractérisation en l'absence d'étanchéification du site. Pas de garantie sérieuse et engageante de la part de l'entreprise. - L'image de la commune, déjà très impactée par d'autres nuisances industrielles, sera dégradée. - La localisation des mesures compensatoires est prévue à St Lyphard et Missillac, la commune de Donges ne subira donc que les impacts négatifs. - La remise en état du site après exploitation pose problème (expérience du site d'enfouissement de la carrière de la Boue laissé en triste état par la société CHARIER). - le projet ne porte ni sur la construction d'un équipement au service de l'intérêt général, ni sur la création d'une activité économique d'avenir. Cette zone pourrait constituer une zone naturelle de loisir ou une zone naturelle à préserver.
Famille COËFFIC / COLOMBEL	**Commissaire Enquêteur**	- Le trafic routier représente un immense danger sur une route actuellement interdite aux camions. L'état de le route RD 4 sera dégradé et elle sera glissante en hiver

Courrier		comme en été (boues et verglas en raison du lavage des camions). - La route dessert les écoles à proximité. - Les nuisances sonores seront monstrueuses : trafic routier, bip de recul des engins, installations de pompage de l'eau dans la carrière. - Destruction d'une zone humide naturelle dans le parc de Brière. - Insuffisance du contrôle des déchets et risque de maladies respiratoires (silicose). - N'ont pas confiance dans les études commandées par l'entreprise CHARIER qui ne voit qu'un outil de rentabilisation du site.
Mme Eléonore LEUTHOLD Courrier	**Commissaire Enquêteur**	Courrier déposé en mairie le 24 mai 2017. - Souligne l'absence de conscience écologique du projet qui occasionnera une nuisance visuelle, sonore (y compris pompage de l'eau), et une pollution intense avec nuages de poussière. - Destruction du chemin cycliste et annihilation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Nantes - Saint-Nazaire. - Trafic routier intense sur une route actuellement interdite aux camions déjà dangereuse et empêchement des vélos d'accéder aux écoles de la Pommeraye. - Renforcement du risque d'inondation par la suppression de cette retenue d'eau de ruissellement. - Un contrôle des déchets effectué par un employé de la société CHARIER est insuffisant.
M. Jordan CHAUVE **Mme Sabrina JUMEL** E Mail	**Service urbanisme de la mairie de Donges** Transmis au commissaire enquêteur	- Projet trop long (12 ans). - Veulent une aire de jeu moderne et ludique avec une sécurité absolue pour les enfants. - L'émission de poussières devra faire l'objet d'un suivi sanitaire de la population environnante (risque d'amiante). - Risques liés à la circulation sur une route

		déjà très passante.
Mme Nicole MAILLARD E-Mail + Courrier en pièce jointe	**Commissaire enquêteur** Adresse E-Mail dédiée	**E-Mail** : - A participé au Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets et est membre de l'association Bretagne Vivante. S'interroge sur la recherche d'alternative d'utilisation des déchets inertes avant de combler un site Natura 2000 et une zone humide. - La Loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi de transition énergétique vont instituer un plan unique régional pour tous les déchets avec un plan d'action sur l'économie circulaire. - Reconnaît que le dossier est bien mené et répond aux exigences de traitement des déchets au plus près de leur production. - Toutefois, l'impact sur le paysage et la flore sera important. Depuis la fin de l'exploitation, un écosystème s'est recréé et un sentier de grande randonnée passe en rive, une piste cyclable a été aménagée et à proximité se trouve le site du Bois Joubert (agriculture biologique et verger conservatoire de 64 espèces de pommes, espèces protégées). - Demande en conclusion que l'on prenne le temps de la réflexion avant d'engager des travaux potentiellement incompatibles avec le plan régional des déchets du BTP dans les années à venir. **Pièce jointe** (courrier adressé au Commissaire Enquêteur) : - Reprend mot pour mot ce qui est mentionné ci-dessus.
Mme Eléonore LEUTHOLD	**Commissaire enquêteur**	I) Volet écologique : - L'entreprise CHARIER a volontairement

	Adresse E Mail dédiée	arrêté le pompage de l'eau après la remise en état du site en 2008 : quelles mesures sont prises contre cette entreprise pour destruction de l'environnement? - Quel volume d'eau sera déversé dans les marais ? - Où les m^3 d'eau seront-ils déversés (territoires environnants privés : a t-on l'accord des propriétaires ?). - Le village de Revin étant une île, le risque d'inondation en hiver ne sera t-il pas accru après le pompage ? - Le niveau de la carrière se situe en-dessous de celui du marais, les eaux risquant de remonter, les débits de vidange seront-ils augmentés ou sa durée prolongée ? - Si le débit est augmenté, n'existe t-il pas un risque d'assécher les puits et la nappe phréatique ? - Si la carrière est vidée, les eaux de ruissellement ne risquent-elles pas de provoquer des inondations dans le village de Revin ? - Comment les dépôts seront-ils contrôlés ? Peut-on garantir l'absence totale de matériaux toxiques sur le site ? - Une couche de 30 cm de terre cultivable couvrira le site : est ce suffisant pour faire pousser des arbres ? - Les mesures compensatoires sont créées sur des sites appartenant aux familles CHARIER et RICHEUX. Pourquoi ne pas mettre en œuvre ces mesures sur le territoire de la commune de Donges ? II) Volet Pollution : - les poussières générées par l'activité (sable/ciment) peuvent provoquer des maladies respiratoires irréversibles : le merlon de 5m constitue t-il une protection suffisante par vent de 25 km/h ? - Des émissions polluantes (poussières sur les parcelles environnantes / jardins / constructions) sont prévues : seront-elles surveillées ? Quelles mesures de contrôle

		sont prévues ? - Quel est l'impact carbone du projet sur le territoire et la pollution de l'air ? - Le plan de protection de l'atmosphère Nantes - Saint-Nazaire est-il respecté ? - Les merlons prévus seront-ils suffisants pour atténuer les bruits d'exploitation ? - Faut-il des merlons plus hauts et plus longs ? Quel est l'impact sur le paysage ? - Quelles mesures contre le bruit seront prises avec l'augmentation de 80 % du trafic sur la RD 4 pour les riverains ? - Le dossier garantit l'absence de groupe sensible à moins de 1 km mais omet de faire état du groupe scolaire situé à moins de 3 km du site qui est également desservi par la RD 4.
Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environne-ment M. Michel CHAUSSE	**Commissaire Enquêteur** Courrier	Fait une analyse du Résumé non technique de l'étude d'impact, résumé des dangers : - Sur l'avis de principe positif de la mairie : la majorité municipale ayant changé, cet accord est caduque. Le dossier ne contient en outre aucun avis de la CARENE qui devait se prononcer sur le sujet. - Emprise du site : il aurait été intéressant de connaître la surface de la parcelle cadastrale. - Le transporteur déclare via une fiche le contenu de son chargement : contrôle insuffisant. - Les matériaux seront compactés : termes imprécis et insuffisants. Cette action générera des nuisances sonores. - Engins alimentés en GNR : manque d'information sur les engins qui seront sources de nuisances sonores. - Période de vidange entre fin septembre à novembre (124 jours) : le calcul du nombre de jours est incorrect : septembre + octobre + novembre = 91 jours. Si le début de vidage se fait fin septembre (7 jours) + octobre + novembre = 68 jours, il faudra 2 ans pour achever la vidange. Quel type de pompes ? Nuisances sonores estimées ? Analyse des eaux rejetées ? Quelle action en cas de pollution avérée ?

		- Hydrogéologie : est favorable au maintien des 3 piézomètres existants. Localisation des deux pièzomètres préconisés ; lesquels seront préservés ? - Effets sur l'agriculture : „aucune contamination nocive ou toxique sur les parcelles voisines" : toutes les poussières sont nocives pour tout être vivant. Nécessité d'un bon entretien du matériel pour éviter ce problème. - Le risque d'écoulement d'hydrocarbures venant d'un engin est toujours possible quelque soit le niveau de précaution pris. - Transport de matériaux : augmentation du trafic sur la RD 4 avec 80 camions / jour. Il est précisé dans le dossier camions / heure 10 heures par jour soit 100 camions par jour. Donc l'impact sur le trafic sur la RD 4 dépassera les 80% initialement prévus. - Émissions de poussières : quel type de mesures pour les retombées de poussières ? Jusqu'à quelle dimension de poussière peut-on détecter ? En quoi consiste le dispositif de suivi ? Qui fait les mesures et le suivi ? - Bruits : il n'est pas tenu compte d'éventuels incidents pouvant nécessiter des interventions ponctuelles potentiellement bruyantes. - Merlons : leur efficacité est limitée (-3dB juste derrière le merlon, au delà pas de changement). Un seul merlon est dimensionné, les deux autres (côté Est avec 2 ouvertures (donc canons de bruit) ne le sont pas). Suggère la réalisation d'écrans anti-bruit. - Incidence sur les zones humides : le doc 2 Étude d'impact chapitre II.D.4 donne 44450 m² et chap. III.D.3 donne 42300 m² : quelle est la surface réelle ? Quelle surface pour les mesures compensatoires : 8,46 ha ou 8,89 ha ? - Vidage du plan d'eau : collecte et décantation des eaux : le détail technique mériterait de figurer au dossier. Le processus de décantation post-remblaiement est douteux.

		- Type de déchets inertes : les 3 piézomètres en place ne sont pas à la profondeur requise pour faire l'analyse des lixiviats car il n'y a pas de dispositif de collecte. Les déchets doivent être analysés afin de prouver leur non dangerosité. Le contrôle visuel des déchets est insuffisant. - Préconise la mise en place d'un réseau de collecte de lixiviats ainsi qu'une implantation d'un réseau de piézomètres complémentaire.
Groupe Municipal Donges avec Vous 2 rue Evariste Boulay Paty Donges MM Jean-Marc NICOLLET Ghislain BAUDICHAUD, Philippe LETERRIER Mme Michelle RIO	**Commissaire Enquêteur** Courrier	Le site a été mis aux normes en 2008. Le projet risque de provoquer des dangers pour l'écosystème, et une forte augmentation des nuisances (bruit poussières, trafic). La reprise du trafic des camions, interdit sur le RD 773 et la RD 4, risque de reprendre, rendant cette route encore plus dangereuse. Le bâti existant perdra de sa valeur et les usagers des routes citées devront subir de fortes perturbations.
M. Jérôme GAFFRIC 4 rue de la Bernais Revin Donges	Monsieur le Ministre de l'Environnement *Copie remise au C.E.pour information au cours de l'enquête*	Courrier en date du 5 juin 2017. Situe géographiquement le projet, puis explique le projet en insistant sur le fait que seule la société CHARIER aura la maîtrise du projet, des contrôles. Il explique que les communes de Ste Reine des Bois et St Gildas des Bois ont demandé la réouverture au trafic des poids lourds sur la RD 773 et la RD 4. Il interroge sur la possibilité de laisser un projet et des intérêts privés prévaloir sur l'intérêt général. Il estime l'enquête publique tardive. Il demande que soit stoppé ce projet et propose des alternatives : procédés d'échanges thermiques, aménagement du site. Il estime que la qualité de l'eau est bonne puisque la société

		CHARIER a le projet de la vider dans la Brière, qu'elle est consommée par des bovins et qu'elle se retrouve dans les puits avoisinants.
Mme Liliane RITZ La Maison Noulet Donges	**Commissaire Enquêteur** Courrier	Sa maison est mitoyenne du site et sa jument broute l'herbe en partie haute de son terrain. L'entreprise CHARIER peut-elle garantir que l'herbe ne sera pas couverte de poussières ? Comment l'entreprise compte t-elle protéger la faune de son jardin (écureuils, lapins, oiseaux) de la pollution sonore et atmosphérique ? Comment garantir l'absence de pollution dans la mare et le puits ? Quel environnement pour ces petits enfants ? Quid de sa sécurité pour sortir de chez elle en cas d'augmentation du trafic ? Elle souhaite vendre sa maison : l'entreprise peut-elle garantir le même prix de vente pour sa maison et celles des autres riverains ? Le projet garantit-il la protection de la faune et de la flore ? Garantit-il la protection des riverains ?
Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT Rue des Métairies Donges Mmes Thérèse BROSSAUD, Marie-Aline BOYET MM. Jean_Luc BOSQUE, Jean-François VIGNAUD, Michel LE CLER	**Commissaire Enquêteur** Note	Dénoncent le peu de cas qui est fait de la qualité de vie des habitants. Soutiennent le collectif notamment pour les arguments liés à l'augmentation du trafic des camions. Ajoute les arguments suivants : bruit, émanations de fumées, particules fines, dévaluation de l'habitat. Estiment que l'intérêt privé ne doit pas nuire à l'intérêt public et invite la population à participer activement à l'enquête publique.
Association	**Commissaire Enquêteur**	Est opposée au projet car l'environnement est en danger. Le site est déjà en conformité

Donges Avenir Mme Jeanne HAURAY	Note	et donc rien ne justifie ce projet. L'eau sera évacuée sur des terrains privés sans que les boues stagnantes du fond aient été analysées. La tranquillité des riverains sera perturbée par le bruit (des camions) et les poussières (amiante), vérification douteuse. Problème de circulation également pour les bus.
Mme Karine MATHELIER 41 route de Crossac Donges	**Commissaire Enquêteur** Note	Sont opposés au projet en raison des dépôts de poussières et résidus de chargement sur la route et dans les fossés, du bruit, de l'insécurité routière augmentée par les 80 camions quotidiens ajoutés au trafic normal. Il s'agit d'un projet économique privé qui ne présente pas d'intérêt public.
Mme LEUTHOLD Revin	**Commissaire enquêteur** Adresse E Mail dédiée *Les pièces jointes sont illisibles*	Reprend les mêmes arguments et questionnements que précédemment. Elle ajoute quelques remarques : - Le contribuable va t-il payer le futur aménagement ? - Une maison de regroupement d'assistantes maternelles existe face à l'entrée de la carrière : sera t-elle impactée par le bruit, la poussière et la circulation ?
Mme LEUTHOLD **Courrier de la société CHARIER CM**	**Riverains de l'ancienne carrière de la Maison Noulet.** *Copie remise au C.E.pour information au cours de l'enquête*	Il s'agit de la copie du courrier en date du 28 avril 2017 qui a été adressé par la société CHARIER – M. RUELLAND en vue de proposer aux riverains une visite du site de Campbon le mardi 9 mai 2017.
Mme RITZ	**Commissaire enquêteur** Pétition	Une enveloppe m'a été remise le 17 juin 2017 à 11H45 contenant 185 documents appelés „pétition" stipulant l'opposition au projet des signataires. Elles sont accompagnées de la copie de carte d'identité de chacun afin de prouver leur existence réelle. Il faut y ajouter les 8 pétitions qui m'ont été directement remises au cours de l'enquête , soit 193 signataires.

PÉTITION : 193 signataires.

Le samedi 17 Juin 2017 à 11H30, Mme RITZ m'a remis une pétition dont le texte fait état « d'une grave nuisance pour les riverains » et indique la durée du projet, le nombre de camions, les nuisances (bruit, poussières, risque d'accident), la destruction d'un site qui pourrait être aménagé en lieu de loisirs ». Il s'agit d'une feuille photocopiée qui ne développe pas d'argumentation particulière mais fait simplement état de l'opposition du signataire au projet. Chacune est accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.

➔ **Réponses de la SAS CHARIER CM :**

-1) La circulation :

. *Augmentation du trafic :* L'étude d'impact indique que le trafic induit par l'activité du site la Maison Noulet sera d'une quarantaine de camions par jour en moyenne, sur le trajet situé entre le carrefour de la Pommeraye et le site. Ceci représente donc le double pour les rotations. Sachant que la RD 4 a une circulation assez dense (4029 véhicules/jour), l'aménagement d'un „tourne à gauche" a été proposé en concertation avec M. Michel LABOUR, représentant le service des infrastructures du Conseil Départemental de Saint-Nazaire, le 29 août 2014. Ceci permettra d'éviter l'arrêt des camions sur la voie de circulation et d'améliorer la sécurité pour l'accès à ce site. Le coût de cet aménagement sera évidemment supporté par l'entreprise CHARIER CM.

Le site sera ouvert de 07H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00, ce qui représente un passage de camion toutes les 07 minutes et demie en moyenne. Le pic de circulation sur la RD 4 a lieu en général de 07H00 à 09H00 et de 17H00 à 19H00.

Suivant le retour d'expérience de l'entreprise sur ses sites, le pic d'activité se situe entre 07H00 et 08H00 et 13H00 à 14H00. L'affluence du site aura lieu essentiellement de 07H00 à 08H00, en dehors des horaires où les enfants vont à l'école. La piste cyclable entre la Maison Noulet et le Chemin de la Crépelais (ancienne voie de chemin de fer) restera praticable. Cette piste cyclable est séparée de la circulation de la RD 4 par des barrières ou un petit merlon.

Quant aux remarques du public concernant l'augmentation de la circulation dans le village de Revin, il est difficile de préjuger d'un tel fait. En général, les personnes utilisent les voies de circulation principale.

. *Trajet des camions* : les camions auront obligation d'accéder au site par la partie Est de la RD 4, en provenance du carrefour de la Pommeraye. En sortie de site il y aura interdiction de se diriger vers Crossac. Par ailleurs les aménagements routiers ne permettront pas aux camions de se diriger vers Revin et Crossac.

. *Circulation sur la RD 4* : concernant l'interdiction faite aux poids-lourds de circuler sur la RD4, l'arrêté permanent de circulation sur voirie départementale en date du 14 janvier 2015 pour les RD 773 et RD 4 précise que seuls les camions en transit ont interdiction de circuler sur ces routes. Les camions desservant des sites et des activités le long de cette route ne sont nullement interdits.

Par ailleurs un jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 16 juin 2017 a considéré que cet arrêté était illégal aux motifs qu'il n'est pas démontré "*que des mesures moins contraignantes d'interdiction, notamment aux heures de pointe ou d'affluence, ou ne portant que sur les transports de matières dangereuses ou des véhicules aux tonnages plus importants, ou encore une limitation de vitesse particulière, n'auraient pas été suffisantes pour assurer la sécurité du public.*" L'entreprise considère que ce jugement est en accord avec sa volonté d'aménager l'accès à son site pour réduire les risques liés à la circulation.

Le Conseil Départemental a repris un arrêté d'interdiction le 21 juin 2017.

L'entreprise considère qu'il serait judicieux que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique réduise la vitesse de circulation sur la RD 4 à 70 km/h avec éventuellement la mise en place d'un radar fixe et la création d'un giratoire au niveau du carrefour de la Pommeraye afin de fluidifier la circulation des véhicules venant de la RD 4.

. *Propreté des routes* : il est prévu l'installation d'un rotoluve sur le site qui permet le lavage des roues des camions avant leur sortie sur la voie publique. Par temps de gel il sera mis en mode hors gel pour éviter tout risque de verglas sur la chaussée.

Remarques du commissaire enquêteur :

La RD 4 depuis le carrefour de la Pommeraye jusqu'à la ville de Crossac est une route dangereuse. Au niveau du carrefour de la Pommeraye, un petit aménagement (petit passage sous la RD 773 limité en hauteur) permet aux automobilistes arrivant de la RD 4 de se diriger vers la Pommeraye. Dans le sens Donges /Crossac, la vitesse étant limitée à 90km/h, les véhicules roulent à vive allure, il semble même que cette vitesse soit souvent dépassée. L'accès au site de la Maison Noulet se situe au sommet d'un petit plateau dans une ligne droite qui est précédée et suivie par des virages, rendant cette portion de route peu visible (dénivelés et courbes). Même avec une circulation interdite aux poids-lourds en transit et la non activité du site de la Maison Noulet, la circulation sur cette voie est potentiellement accidentogène et dense. L'augmentation du trafic sur cette portion de route est problématique car elle ne dispose actuellement d'aucun aménagement satisfaisant. La piste cyclable elle-même est potentiellement dangereuse et peu propice à son utilisation par des enfants.

Il semble exact qu'un aménagement du carrefour de la Pommeraye serait nécessaire, mais cela n'entre pas dans le cadre de la présente enquête et il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce point précis.

Une limitation de vitesse de la RD 4 serait en revanche effectivement nécessaire, que le site soit remis en activité ou pas. L'aménagement prévu par la SAS CHARIER CM (tourne à gauche) me semble de nature à limiter de facto cette vitesse et à obliger les véhicules à plus de vigilance : puisque les camions ralentiront pour accéder au site, les autres véhicules qui les suivront seront contraints de les imiter. Compte tenu du sens de circulation des camions et des obligations qui leur seront faites quant à l'accès et la sortie du site, il ne me semble pas que ce trafic supplémentaire constitue un risque pour les riverains.

Pour avoir visité le site Campbon doté également d'un rotoluve, j'ai pu constater son efficacité quant au lavage des roues des camions.

A ce jour, je n'ai pas eu connaissance du nouvel arrêté d'interdiction du 21 juin 2017 émis par le Conseil Départemental. Mais si cet arrêté est avéré, cela devrait évidemment permettre de limiter les nuisances pour les riverains.

-2) <u>Émission de bruit</u> :

Les simulations de bruit dans l'étude d'impact mettent en évidence un respect des émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

La création d'un merlon de 5m de haut est un aménagement indispensable qui a été validé par l'Agence Régionale de Santé en amont de la recevabilité du dossier. Il se situe en dehors du futur périmètre autorisé, a fait l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et a été autorisé par la commune de Donges le 20 juillet 2016.

En outre, bien que la simulation acoustique n'indique pas d'émergence acoustique supérieure à la réglementation, un merlon supplémentaire d'une hauteur de 3m à l'Est sera créé et sera comme pour celui de Revin couvert de végétation côté habitation pour renforcer son intégration paysagère.

L'entreprise propose également de modifier le plan de phasage en commençant par la mise en place des merlons, puis les camions emprunteront la piste à l'Est du site pour atteindre le palier à -5 m sur une zone d'environ 1 ha. Ce niveau s'élèvera pour atteindre le pied du merlon Ouest (côte 10m NGF). Quand la première zone sera terminée, une deuxième zone sera amorcée à l'est et la première zone sera végétalisée. Cette méthode a pour effet de renforcer la réduction de bruit lors des manœuvres des engins, ce mode de fonctionnement sera actif 9 ans sur les 12 prévus.

Il n'y aura pas de déversement de matériaux inertes depuis la plate-forme au niveau de la route.

Une consigne anti-claquement des portes de bennes sera instaurée, les engins d'exploitation seront dotés d'avertisseurs sonores de recul à fréquences mélangées qui portent loin.

L'installation de pompage ne générera pas de bruit extérieur au site. Elle sera entretenue régulièrement.

Remarques du commissaire enquêteur :

La modification du plan de phasage me semble de nature à réduire les nuisances sonores générées par l'activité du site. La constitution d'un merlon anti-bruit à l'Est (Revin) et à l'Ouest (maison de Mme RITZ) vont permettre de réduire à la fois l'impact sonore et également visuel du projet. Il faut noter que ce merlon de 3 m de hauteur à l'Ouest du site a été spontanément proposé par M. RUELLAND lors de ma visite alors que je faisais remarquer la grande proximité du logement de Mme RITZ. Il faut également souligner que Mme RITZ dit avoir acheté sa maison alors que la carrière était encore en activité et qu'aucun merlon ne la protégeait alors des bruits ou des poussières émanant du site.

-3) Émission de poussières :

Lors de la réunion d'information du 03 avril 2017, les différents éléments de rabattement ont été présentés au public : Sprinklers (arrosage automatique) sur la piste Est allant vers le fond du site, canon brumisateur au niveau de la zone de déchargement, rotoluve pour le lavage des roues. La vitesse sur site sera limitée à 30km/h.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les différents aménagements proposés sont efficaces et actifs sur d'autres sites avec succès.

-4) Dangerosité des poussières :

Le contrôle de la nature des déchets tel que l'amiante est assuré par les employés de la société CHARIER. Mais les déchets d'amiante étant principalement présents dans les gravats de démolition, la société CHARIER a décidé de ne pas accueillir de déchets de ce type. Les seuls déblais qui seront apportés sur le site seront essentiellement des argiles et des limons. La présence de silice libre étant nulle dans ces fractions de matériaux, il n'y aura pas de risque de silicose pour les riverains.

Remarques du commissaire enquêteur :

La volonté de la société CHARIER de n'accueillir sur le site que des argiles et limons me semble être un gage de sécurité pour les riverains. Outre la suppression du risque de présence d'amiante dans les déchets, elle présente également l'avantage de réduire considérablement le bruit occasionné lors du déchargement.

Lors de l'entretien de remise du procès verbal de synthèse, compte tenu d'un risque certes minime mais cependant existant, M.RUELLAND m'a fait part de la possibilité d'installer sur le site un portique de détection de radioactivité. Cette proposition me paraît être de nature à rassurer encore davantage les riverains sur le contrôle des déchets accueillis sur le site de la Maison Noulet.

-5) Plan de Protection de l'Atmosphère de Nantes - Saint-Nazaire :

Dire que le projet va annihiler le PPA Nantes - Saint-Nazaire est très exagéré car le site a une surface de 74 860 m² alors que le PPA représente une surface de 1 600 000 000 m².

Remarques du commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière.

-6) Contrôle des déchets entrants :

Avant tout apport une fiche de renseignement est demandée au client qui précise le lieu du chantier, le type de déchets, l'environnement du chantier. En fonction des analyses éventuellement réalisées les déchets seront refusés ou acceptés. Les camions passeront ensuite sur le pont-bascule où un premier contrôle visuel est réalisé à l'aide d'une caméra. En l'absence de déchets indésirables visibles, le camion est dirigé ensuite vers la zone de déchargement. Le chauffeur de l'engin de poussage sera présent en permanence et contrôlera le contenu des camions.

Quand un camion est refusé, l'opérateur de bascule renseigne un registre des refus avec l'identification précise du camion, de sa provenance et le nom du producteur. Les déchets qui serviront de remblaiement sont des déchets ultimes qui ne sont pas en mesure d'être recyclés ou valorisés techniquement et économiquement. Les matériaux recyclables seront orientés vers d'autres sites.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les contrôles mis en place par la société CHARIER sont actifs sur d'autres sites et assurent a priori un bon contrôle des déchargements. Cependant, compte tenu de l'inquiétude de la population quant au risques de pollution des eaux et du sol, il me semble indispensable de faire réaliser des contrôles réguliers (hebdomadaires ou mensuels en fonction des possibilités d'organisation) par un organisme extérieur, indépendant de la société CHARIER en marge des contrôles effectués par les organismes publics habituels. De nombreuses personnes ont en effet émis des réserves sur l'efficacité et le sérieux de ces contrôles effectués par le personnel.

Je ne remets pas en cause la bonne foi de la société CHARIER, mais le contexte d'une population farouchement opposée au projet me semble appeler des mesures supplémentaires susceptibles de rassurer les riverains.

-7) Pollution du sol et des eaux souterraines :

Avant le début de la vidange du plan d'eau, une convention sera signée avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) tant sur la qualité des eaux que les débits des rejets. Cette convention détaillera les conditions de vidange, le fait de l'arrêter si le SBVB le demande, et d'en adapter la durée en fonction des conditions climatiques.

Dans l'hypothèse où des déversements accidentels arriveraient, il est prévu de mettre en place un piège à hydrocarbures afin d'en éviter le rejet dans le marais. Le pompage serait alors stoppé et une entreprise spécialisée interviendrait (plan du piège à hydrocarbures dans le mémoire en réponse de la société CHARIER).

Lors de l'exploitation du site, une canalisation avait été réalisée sous le chemin de randonnée qui longe le site. Cette canalisation toujours en place sera conservée et utilisée pour le rejet des eaux de vidange et d'exhaure. Cette canalisation se jette dans un canal secondaire du domaine public géré par le SBVB.

Les propriétaires des terrains voisins seront informés des rejets sous contrôle du SBVB, le débit d'exhaure ne dépassant pas 80 m^3/h .

Remarques du commissaire enquêteur :

L'Autorité Environnementale avait souligné l'absence d'étanchéification du site. Il me semble assez difficile de mettre en œuvre une telle procédure sur un tel espace. Mais elle souligne également qu'un contrôle accru des déchets inertes accueillis sur le site pour éviter tout risque de contamination est indispensable. Cette remarque rejoint ma réflexion sur le renforcement des contrôles de la nature des déchets.

Les pompes ne devraient pas générer de bruit important supplémentaire et toute la vidange du site se fera sous contrôle du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

-8) Réalisation des contrôles :

L'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les contrôles à réaliser a minima sur ce type d'installation. Ces contrôles porteront sur la mesure des retombées de poussières dans l'environnement une fois par an. Une mesure des émissions de bruits est également imposée (pas de précision quant à la fréquence).

L'entreprise compte de plus réaliser des mesures sur la qualité des eaux avec une périodicité trimestrielle, des mesures piézométriques dans les piézomètres et les puits les plus proches en périodes de hautes eaux et de basses eaux. Enfin, la réalisation de mesures de bruit une fois par an est prévue.

En fonction de la sensibilité environnementale, la fréquence de ces contrôles pourra adaptée par Mme la Préfète.

L'entreprise propose également la création d'un comité de suivi composé d'élus de Donges, des riverains et des associations. Ce comité permettra au pétitionnaire de présenter les résultats des contrôles réalisés dans l'environnement et le bilan d'exploitation (tonnes accueillies, flux de camions...).

Remarques du commissaire enquêteur :

Outre les mesures imposées par la réglementation en vigueur, la société CHARIER propose de renforcer ces contrôles. De plus, le comité de suivi qu'elle propose de mettre en place constitue un élément supplémentaire de transparence et de volonté de rassurer la population sur l'activité du site.

-9) Risque d'inondation du village Revin :

La vidange se fera sous contrôle du SBVB et ne dépassera pas 80 m^3/ h et il n'y aura pas d'inondation des terrains voisins et de Revin. L'opération de pompage est conforme aux orientations du SAGE Loire Estuaire.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les inondations et débordements de fossés en marais de Brière sont courants et dus aux intempéries. Il est courant que des routes soient coupées ou que des fossés débordent, c'est le cas dans le village de Revin. Cependant, il me semble peu probable que l'opération de pompage occasionne des inondations compte tenu du fait que ce pompage se fera sous le contrôle du SBVB qui pourra à tout moment demander le stoppage de cette action. En outre un bon entretien des fossés avec élimination des herbes qui obstruent les écoulements d'eau serait peut-être nécessaire dans le village de Revin.

-10) Dépréciation de la valeur des habitations :

L'entreprise a mené une étude auprès d'un promoteur immobilier à proximité de l'Ecoterre de Theix (56) qui accueille des déchets inertes et d'amiante. Depuis son ouverture en 2003, 21 habitations se sont construites dans un rayon de 100 m autour du site. Une exploitation agricole bio s'est développée à proximité.

De plus, les données du Conseil Départemental issues d'une étude de l'INSEE indiquent un gain de 11400 habitants en Loire-Atlantique sur 10 ans, cette tendance devant se confirmer dans les prochaines années. Ces perspectives laissent penser qu'il n'y aura pas de dépréciation de l'immobilier.

Remarques du commissaire enquêteur :

Il n'est pas de ma compétence de juger de la valeur des biens immobiliers. Cependant, on peut considérer que les habitations situées dans le village de Revin sont déjà isolées visuellement du site et le seraient encore davantage par la réalisation du merlon Est. Le trafic supplémentaire de camions constituerait un désavantage, mais serait limité à sa partie entre le site de la Maison Noulet et la RD 773.

-11) Intérêt pour la collectivité :

Le gain de transport réalisé pour des chantiers situés à Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Saint-Nazaire et La Baule sera de 1,5 €/T, soit sur la durée d'exploitation une économie de 2,7 millions d'euros pour la collectivité.

Par ailleurs, les camions émettent en moyenne 620 g de CO_2 par kilomètre parcouru. A l'heure actuelle les camions font en moyenne 80 km pour trouver un site autorisé, ce qui représente pour 40 camions une émission de 2 tonnes par jour de CO_2, soit 440 tonnes par an.

Si le site de la Maison Noulet était autorisé, le bilan carbone serait divisé par 2.

Cet intérêt est confirmé par le courrier en date du 4 juillet 2017 de la CARENE, même s'il est indispensable d'avoir une vigilance particulière concernant la sensibilité environnementale.

Remarques du commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière.

-12) Atteintes à la faune et à la flore :

Des études ont été menées depuis 2004 par le bureau d'études Ouest AM' puis en 2012 et 2013 pour actualiser les données. Enfin une visite complémentaire a été réalisée en mai 2016 pour confirmer la position des plantes protégées. Ces études sont jugées peu lisibles mais complètes par l'Autorité Environnementale.

La présence d'une espèce rare et en danger critique d'extinction – la plante Sagina subulata – a conduit à la réduction en surface du projet afin de conserver cette plante sur le site. Les zones seront délimitées avant le début des travaux afin de ne porter aucune atteinte à ces plantes rares mais non réglementairement protégées.

Remarques du commissaire enquêteur :

La lecture de cette partie du dossier est effectivement rendue compliquée par les ajouts des différentes phases de contrôle et d'études mais reste globalement compréhensible. La mise en place d'une zone de protection pour cette plante est indispensable à sa préservation et devrait faire l'objet d'un contrôle rigoureux.

-13) Information tardive du public :

L'entreprise CHARIER retrace l'historique des différentes étapes du projet :

. 07 juillet 2014 : présentation du projet à M. OUISSE, adjoint à l'urbanisme, et M. DANIEL, responsable du service de l'urbanisme à la Mairie de Donges ;

. 02 août 2014 : accord de principe (courrier) de la municipalité sur le projet précisant qu'une révision du PLU est nécessaire pour mener à bien le projet ;

. 08 décembre 2014 : présentation du projet au bureau municipal en présence de M. CHENEAU, Maire, en mairie de Donges ;

. 03 mars 2015 : avis favorable de M. le Maire sur le projet de remise en état ;

. 28 juin 2016 : PLU de la commune approuvé avec modification portant sur le fait de rendre le règlement compatible avec l'activité ISDI sur la Maison Noulet ;

. 17 janvier 2017 : délivrance de la recevabilité du dossier par le service instructeur (DREAL). Il a été convenu avec les élus d'attendre la recevabilité du dossier pour organiser une réunion publique d'information aux riverains ;

. 03 avril 2017 : réunion d'information du public ; 150 invitations, 35 personnes présentes ;

. 28 avril 2017 : distribution d'une invitation à 150 personnes pour une visite du site du Padé à Campbon ;

. 09 mai 2017 : visite du site du Padé à Campbon : 09 personnes présentes ;

. 02 juin 2017 : 02 élus (dont M. OUISSE) sur 29 sont venus visiter le site du Padé à Campbon.

M. Marc CHARIER, actionnaire de l'entreprise CHARIER et gestionnaire du foncier, a reçu des menaces à son domicile au cours de l'enquête publique. Il a déposé plainte.

Remarques du commissaire enquêteur :

Cet historique fait ressortir des contacts de longue date avec la municipalité de Donges et son accord de principe sur le projet, même si cela ne préjugeait pas de la position de la commune durant l'enquête publique. M. OUISSE, adjoint au Maire, n'était pas opposé au projet et a d'ailleurs tenu à me faire visiter un autre site de la commune de Donges situé en zone urbanisée qui a accueilli des déchets de la même nature en m'expliquant que cela n'avait pas posé de problème et que la population s'y était pas opposée. La position de M. le Maire semble en revanche avoir changé au cours de l'élaboration du projet, car après avoir assisté à la présentation du projet, donné un avis favorable et fait procéder à une modification du PLU pour rendre possible ce projet, il a déposé sur le registre d'enquête publique pour faire part de son opposition au remblaiement du site. M. RUELLAND (CHARIER CM) ne m'a pas caché sa grande surprise et son désappointement sur ce changement.

Il me semble que dès que cela a été possible – à savoir dès que la DREAL a émis un avis de recevabilité du dossier – l'entreprise CHARIER a pris toutes les dispositions pour informer le public sur le projet avant la tenue de l'enquête publique. Donc si le public considère que la communication vers la population a été tardive, on ne peut pas en tenir la société CHARIER pour responsable.

J'ai reçu au cours de l'enquête différents documents photocopiés pour être joints au registre et dont l'auteur n'est pas identifié qui étaient rédigés dans des termes alarmistes pour informer le public du passage de « milliers de camions sur la RD 4 et la RD 773 », ce qui est par ailleurs

exact, et portant les mentions « ATTENTION DANGERS » et deux panneaux de signalisation routière de danger. Aucun d'eux ne comportait de tête de mort comme le document reçu par M. Marc CHARIER.

-14) Mesures compensatoires des zones humides :

L'entreprise CHARIER CM s'est rapprochée du Parc Naturel de Brière afin qu'il fournisse des noms de propriétaires de terrains contenant des zones humides dégradées à restaurer. Seul M. RICHEUX à Saint-Lyphard a accepté cette offre, mais la surface du terrain étant insuffisante, l'entreprise CHARIER s'est tournée vers son propre foncier dont la forêt de la Bretesche à Missillac. Le Parc Naturel de Brière a validé ces mesures compensatoires dans un courrier du 20 octobre 2015.

Remarques du commissaire enquêteur :

L'impact du projet de la Maison Noulet sur l'environnement des riverains est important et traumatisant car ils se sont habitués à la présence du plan d'eau bien qu'il soit relativement récent. Sa destruction est vécue comme un drame. Le fait que les mesures compensatoires de restauration de zones humides aient lieu en dehors de la commune, et qui plus est sur des terrains appartenant à l'entreprise CHARIER, est vécu par la population comme un désavantage supplémentaire pour leur commune, voire un passe-droit ou une provocation. La population considère que la commune est suffisamment impactée par les industries diverses sur son territoire et souhaite que l'image de Donges en tant que ville du Parc de Brière prédomine sur son aspect industriel.

Si l'entreprise CHARIER n'a pas pu trouver de terrains à restaurer suffisamment étendus à Donges ou à proximité de Donges, il pouvait effectivement se tourner vers son propre foncier. Il n'en reste pas moins que cela est maladroit et potentiellement conflictuel.

-15) Incompatibilité du projet avec la Charte du Parc de Brière :

Le 14 septembre 2015, le pétitionnaire a présenté son projet aux représentants du Parc Naturel Régional de Brière qui ont formulé deux remarques : d'une part sur le suivi de protocole de vidange du plan d'eau et d'autre part sur la limitation de l'impact visuel à partir de la RD 4 et l'intégration paysagère des merlons.

Ces remarques ont été reprises et renseignées dans le dossier de demande d'autorisation.

Aucune autre remarque technique n'a été émise, on peut donc en conclure que le projet n'est pas incompatible avec la Charte du Parc.

Remarques du commissaire enquêteur :

Puisque le Parc Naturel Régional de Brière n'a pas jugé opportun de formuler un avis sur la destruction de la zone humide à la Maison Noulet, bien que l'objectif stratégique 1.4 de cette Charte (pages 70 à 78) soit de « Préserver les zones humides et leurs fonctions », on peut considérer que la vidange du plan d'eau lié au projet n'est pas incompatible avec la Charte du Parc.

-16) Réaménagement final du site :

La société CHARIER rappelle que le site est une propriété privée et que les gens ne sont pas autorisés à s'y baigner ou s'y promener pour des raisons de sécurité. La clôture du site est régulièrement coupée et vandalisée. Le remblaiement a également pour but de sécuriser ce site pour éviter tout risque de noyade ou de chute de front de taille. Il est proposé un réaménagement avec sentier piétonnier en lien avec le chemin de randonnée (qui ne sera pas impacté par le projet car hors zone). Des aménagements de type tables à pique-nique et aires de jeux pour enfants pourront être mis en place.

Pour le reste du terrain, il est prévu la mise en place de 30 cm de terre végétale pour une remise en culture, ce qui est suffisant au regard du retour d'expérience du site de Theix (56).

Remarques du commissaire enquêteur :

Le site de la Maison Noulet tel qu'il est actuellement est certes agréable, paisible et attractif, mais il présente des dangers importants pour les personnes qui y pénètrent. Bien que terrain privé, nombre de personnes y pêchent, y chassent, s'y baignent ou y pique-niquent et j'ai pu constater que la clôture constituée d'un grillage haut (environ 1,80m) est découpée en plusieurs endroits et sur une portion suffisamment large pour permettre le passage de personnes et de deux roues sans aucune gêne.

Les abords du plan d'eau ne sont pas stabilisés et un glissement de terrain est toujours possible. Pour ce qui est de la baignade, outre la très grande profondeur du plan d'eau, il est également constitué de différents paliers qui ne sont pas toujours visibles compte tenu de la couleur sombre de l'eau et qui sont un réel danger lors de plongeons en fonction des niveaux d'eau. Plusieurs personnes habitant Revin m'ont fait part de la noyade d'un enfant dans un petit étang tout proche. Un membre de sa famille est d'ailleurs venu confirmer son adhésion au projet de remblaiement pour des raisons de sécurité. Cet accident semble avoir traumatisé la population, pourtant personne ne s'inquiète du fait que des jeunes se baignent dans l'ancienne carrière sans aucune sécurité et sans autorisation.

Le type d'aménagement ultime proposé par la société CHARIER me semble judicieux car il répond aux attentes des riverains et de l'ensemble de la population qui souhaite disposer d'un lieu paisible de promenade et de repos.

- 17) Dossier sur le site internet différent des documents papier :

Après vérification sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique, les documents mis en ligne sont les mêmes que ceux mis à disposition du public en version papier.

Remarques du commissaire enquêteur :

Je confirme ce qui est indiqué ci-dessus et plus en détail dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Sont joints en annexe :

- Le dossier d'enquête signé et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- les trois registres d'enquête ;
- Le procès verbal établi par le commissaire enquêteur et remis au porteur de projet assorti des tableaux récapitulatifs des dépositions et courriers ou annexes ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- les documents adressés par la société CHARIER au cours de l'enquête ;
- les articles de presse parus au cours de l'enquête ;
- les courriers ou notes écrites qui m'ont été remis au cours de l'enquête.

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 15 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur

Marie-Gwenaëlle BOUREAU